

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-006

**Thaon - Révision du Plan Local d'Urbanisme et définition du périmètre
délimité des abords des monuments historiques - Arrêté de mise en
enquête publique**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du 24 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal de Thaon a prescrit la révision du PLU communal et définit les modalités de concertation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 emportant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté urbaine,

VU la délibération du conseil municipal de Thaon du 23 février 2017 autorisant la communauté Urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune ;

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 18 novembre 2021 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E21000077 / 14 en date du 14 décembre 2021 désignant Monsieur Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thaon et à la proposition de périmètre délimitant les abords des monuments historiques.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **mercredi 9 mars 2022 (à partir de 9h00)** au **vendredi 8 avril 2022 (jusqu'à 16h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Thaon et au siège de la communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Mairie de Thaon, 15 Grande Rue, 14610 Thaon

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h00 à 18h00
- Mercredi : 9h00 à 12h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Thaon (<http://www.mairiethaon14.fr/>) et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Thaon et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2891>

La mairie de Thaon est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Thaon et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2891>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2891@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Thaon, 15 Grande Rue, 14610 Thaon,

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 8 avril 2022, à 16h30.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur des travaux publics en retraite a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Thaon (15 Grande Rue 14610 Thaon) les observations orales et écrites des intéressés le :

- Mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 mars 2022, de 10h00 à 13h00
- Samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 avril 2022 de 13h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Thaon ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Thaon et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Thaon (15 Grande Rue, 14610 Thaon) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandés à M. le maire de Thaon.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00)

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le

- 3 FEV. 2022

Transmis à la préfecture le **- 3 FEV. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **- 3 FEV. 2022**
Exécutoire le
Notifié le **- 3 FEV. 2022**

Le Président,

Joël BRUNEAU

